

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°63

2ème semestre 2013

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2013 – 2^{ème} semestre 2013

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/40 relative à l'installation de nouveaux délégués pour la commune de Châtenay-sur-Seine
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/41 relative à l'installation de nouveaux délégués pour la commune de la Brosse-Montceaux
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/42 relative à la location longue durée de véhicules
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/43 relative à la modification de la délibération n°DCS2013/36 Convention Eco-DDS
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/44 relative à la modification du règlement de collecte
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/45 relative à la modification des règlements des déchetteries
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/46 relative à la convention avec Recycl-M déchets radiographiques
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/47 relative à la création d'une régie recettes déchetteries
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/48 relative à la création d'un poste d'attaché territorial
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/49 relative à la création d'un poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/50 relative à l'avancement de grade-détermination des ratios promus-promouvables
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/51 relative à la création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
04 novembre 2013	Délibération n°DCS2013/52 relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/40

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR LA
COMMUNE DE CHATENAY-SUR-SEINE**

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHETIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Monsieur Francis BASSOULET a donné sa démission de son poste de délégué titulaire au SIRMOTOM.

VU la délibération prise par la commune de Châtenay-sur-Seine en date du 27 avril 2013, précisant les élections des deux délégués titulaires représentant la commune au sein du SIRMOTOM ;

VU la délibération prise par la commune de Châtenay-sur-Seine en date du 29 juin 2013, précisant les élections des deux délégués suppléants représentant la commune au sein du SIRMOTOM ;

En conséquence, il convient d'installer Messieurs Jean-Yves BIGOT et Guy CHOMET respectivement délégués suppléants, en qualité de délégués titulaires remplaçant Messieurs Francis BASSOULET et Gérard DESORMES, et Messieurs René DELAUNE et Georges GUERIN, en leur qualité de délégués suppléants remplaçant Messieurs Jean-Yves BIGOT et Guy CHOMET.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'accueillir et d'installer en leur qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SIRMOTOM Messieurs Jean-Yves BIGOT et Guy CHOMET, en remplacement de Messieurs Francis BASSOULET et Gérard DESORMES ;
- D'accueillir et d'installer en leur qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIRMOTOM Messieurs René DELAUNE et Georges GUERIN, en remplacement de Messieurs Jean-Yves BIGOT et Guy CHOMET.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/41

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d'Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR LA
COMMUNE DE LA BROSSÉ-MONTCEAUX**

L'an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D'HAENE, BRETHÉREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Madame Valérie GERMANEAU a donné sa démission de son poste de délégué titulaire au SIRMOTOM.

VU la délibération prise par la commune de la Brosse-Montceaux en date du 03 juillet 2013, précisant les élections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du SIRMOTOM ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes des Deux Fleuves en date du 07 octobre 2013, précisant l'installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de la Brosse Montceaux au sein du SIRMOTOM ;

En conséquence, il convient d'installer Monsieur Claude PATY, en sa qualité de délégué titulaire remplaçant Madame Valérie GERMANEAU et Monsieur Patrick LE GARLANTEZEC, en sa qualité de délégué suppléant remplaçant Monsieur Claude PATY.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'accueillir et d'installer en sa qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SIRMOTOM Monsieur Claude PATY, en remplacement de Madame Valérie GERMANEAU ;
- D'accueillir et d'installer en sa qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIRMOTOM Monsieur Patrick LE GARLANTEZEC, en remplacement de Monsieur Claude PATY.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/42

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d'Affichage

11 novembre 2013

OBJET : LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES

L'an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D'HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SIRMOTOM dispose actuellement d'un véhicule utilisé par la direction dans le cadre de ses fonctions qu'il convient de renouveler.

Au regard du développement des activités annexes du SIRMOTOM, il devient indispensable de procéder à la location d'un véhicule complémentaire de type utilitaire.

Il appartient aux membres du comité syndical d'autoriser le président à lancer un marché en application de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, pour la location longue durée d'un véhicule de type utilitaire et un véhicule de type citadine, pour une durée de trois ans et un montant total maximum estimé à 30 000 euros.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'autoriser le Président à lancer un marché en application de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, pour la location longue durée de trois ans, d'un véhicule de type utilitaire et un véhicule de type citadine, pour un montant maximum sur trois ans estimé à 30 000 euros.
- D'autoriser le Président à attribuer et à signer le marché à venir et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/43

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DCS2013/36
CONVENTION ECODDS**

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Une erreur s'est glissée dans notre délibération « DCS2013.36 - Convention Eco-DDS » autorisant la signature d'une convention entre l'éco-organisme et le SIRMOTOM.

Durant la phase transitoire 2013, au prorata de la date d'adhésion, le forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers est de 0,20 €/habitant, et non de 20 €/habitant comme indiqué.

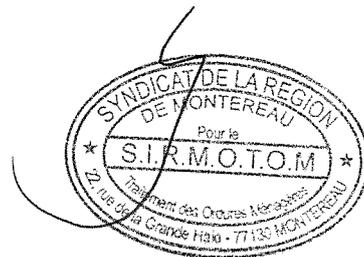
**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la modification de la convention de la façon suivante :

- Le forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers est de 0,20 €/habitant, et non de 20 €/habitant.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/44

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le règlement de collecte a été approuvé lors du Comité Syndical du 28 juin 2013. Il comportait une référence au transfert de pouvoir de police spéciale déchets dans son préambule.

Il est maintenant établi que ce pouvoir ne peut être appliqué réglementairement par les syndicats mixtes. En effet, le Président d'un Syndicat mixte ne peut pas recruter de policiers municipaux (alinéa 5 de l'article L.2212-5 du CGCT), exercer une autorité fonctionnelle sur eux (articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), ou assermenter ses propres agents (le V de l'article L.5211-9-2 du CGCT). Ce sont donc, sur les territoires des communes, les policiers municipaux et éventuellement les agents spécialement assermentés de ces communes qui pourront assurer l'exécution de ce règlement, sous l'autorité respective de leurs maires.

Le SIRMOTOM propose ce cadre général réglementaire à travers la rédaction de ce règlement de collecte.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement de collecte, en supprimant les mentions relatives au pouvoir de police.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les modifications nécessaires au règlement de collecte.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/45

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d'Affichage

11 novembre 2013

OBJET : MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DES DÉCHETTERIES

L'an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D'HAENE, BREHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

En 2011, la dernière mise à jour de la réglementation des déchetteries actait l'informatisation des déchetteries, et la mise en place de la tarification des professionnels.

Le syndicat dispose maintenant du recul nécessaire pour procéder à certains ajustements dans la réglementation d'accès, notamment pour empêcher certaines infractions ou fraudes, de la part des particuliers comme des professionnels.

Ces ajustements proposés sont de plusieurs ordres :

- Les modalités d'attribution d'une nouvelle carte, en cas de perte ou de vol ;
- Les modalités d'accès aux véhicules logotés ;
- La mise à jour des prix, pour qu'ils tiennent compte de l'évolution des coûts de traitement.

Modification du Règlement Intérieur des Déchetteries du SIRMOTOM

L'Article 5 « Conditions d'accès et tarification » sera complété par :

Badges

Le SIRMOTOM a informatisé le système d'accès en déchetteries.

Les déchetteries sont ouvertes aux habitants des communes **adhérentes au** SIRMOTOM. L'accès se fait à l'aide des cartes d'accès qui leur sont remises.

Une carte unique est distribuée par foyer, sur présentation d'une feuille de renseignement dûment complétée et signée, et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement le Syndicat, et refaire une demande de carte.

- *En cas de vol, la carte volée sera désactivée et une autre carte pourra être fournie gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte.*
- *En cas de perte, la première demande de remplacement sera délivrée à titre gratuit, chaque demande supplémentaire sera facturée 5 euros.*

Le paiement de ce nouveau badge sera à effectuer exclusivement auprès du régisseur des recettes, au siège du SIRMOTOM – 22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau (horaires d'ouverture : Lundi au Jeudi : 8h30 – 12h/13h45 – 17h30 – Vendredi : 8h45 – 12h/13h45 – 16h30).

L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire du SIRMOTOM **ou cesse son activité professionnelle** est tenu de restituer sa carte.

Véhicules autorisés

Une distinction est réalisée entre les véhicules servant à titre personnel, et ceux à titre professionnel.

Les professionnels sont les artisans, commerçants, entreprises et agriculteurs ayant leur siège social sur le territoire du SIRMOTOM, ou réalisant des travaux sur ce même territoire.

Sont considérés d'office comme des professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules logotés (à l'exception des véhicules de location) :

- L'utilisation d'un véhicule particulier pour un usage professionnel est interdite, au risque de se voir refuser l'accès à la déchetterie ;*
- L'utilisation d'un véhicule professionnel pour un usage particulier est interdite, au risque de se voir refuser l'accès à la déchetterie.*

Aucune autorisation de dépôt, même à titre exceptionnel ne sera accordée.

Limitations d'accès

[...]

- pour les professionnels

Apport limité à 3 m³ par semaine pour :

les déchets banals,

l'amiante liée (*accessible chaque mercredi de 14 h à 17 h, durant la période du 1^{er} avril au 30 septembre, uniquement à la déchetterie de Montereau*).

Apport limité à 100 litres par semaine pour les déchets dangereux.

~~*Un montant minimum de 5 € par passage sera facturé.*~~

La facturation est effectuée par la Collectivité à partir des éléments enregistrés sur la déchetterie par le gardien. Les volumes facturés sont évalués contradictoirement par le gardien et le professionnel, et consignés dans un bon de dépôt. Afin de prévenir tous litiges, ce bon est signé par le gardien et le déposant, un exemplaire est remis au professionnel.

Article 12 « Fichiers informatiques » : ajout de l'article, et renumérotation des articles suivants

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SIRMOTOM pour établir des statistiques et la facturation.

Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes au Syndicat.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SIRMOTOM – 22 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Modification du règlement d'accès des professionnels

Article 4 « LES OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL » ajout de :

Il est à noter que les véhicules type fourgonnettes logotées (exception faite des véhicules de location) sont considérés d'office comme des véhicules professionnels.

Article 5 « LES MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES »

5-1 Attribution du badge

Un badge *peut être* attribué à chaque véhicule du professionnel. *Les deux premiers badges sont fournis à titre gratuit, chaque badge supplémentaire sera facturé 5 euros.*

Pour cela, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

~~. Fournir un extrait KBIS soit une fiche INSEE récapitulant les activités et le n° de SIRET ou la photocopie des statuts de l'association,~~

. Envoyer au SIRMOTOM la convention signée en deux exemplaires,

. Fournir un RIB.

~~Les badges sont fournis gratuitement.~~ Si le professionnel ne possède plus de badge ~~(suite à une perte ou un vol)~~, il devra avertir immédiatement le SIRMOTOM et refaire une demande de badge. ~~Chaque badge "de remplacement" sera facturé 5 euros.~~

- *En cas de vol, la carte volée sera désactivée et une autre carte pourra être fournie gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte.*
- *En cas de perte ou de détérioration, chaque demande de badge supplémentaire sera facturée 5 euros.*

Le paiement de ce nouveau badge sera à effectuer exclusivement auprès du régisseur des recettes, au siège du SIRMOTOM – 22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau (horaires d'ouverture : Lundi au Jeudi : 8h30 – 12h/13h45 – 17h30 – Vendredi : 8h45 – 12h/13h45 – 16h30).

Article 6 «LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT»

6-1 Les tarifs

La tarification est établie en fonction des coûts réels et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIRMOTOM.

Les déchets des *professionnels* sont facturés (Voir liste en annexe).

La collectivité informera les professionnels possédant un badge de toute modification des tarifs.

~~Un montant minimum de 5 € sera facturé à chaque passage.~~

6-2 Exonérations

Par délibération, le Comité Syndical du SIRMOTOM a adopté le principe et les critères d'exonération des apports des associations à but non lucratif, *et des administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale).*

Tout autre usager déposant des déchets non-ménagers en déchetteries recevra une facture pour l'utilisation de ce service.

Afin d'obtenir cette exonération, les prétendants doivent fournir avec leurs conventions signées un justificatif (statuts...).

6-3 Les modalités de paiement

La facturation est effectuée par le SIRMOTOM à partir des éléments enregistrés sur la déchetterie par le gardien.

Les factures sont envoyées mensuellement à partir d'un montant de 15 €. Si ce seuil n'est pas atteint au titre d'un mois donné, la somme due est reportée sur le ou les mois suivants, jusqu'à ce qu'il soit atteint. Si ce seuil n'est pas franchi sur l'année, la facture est alors envoyée à l'issue de celle-ci.

Dans le cas où des professionnels n'appartiennent pas au territoire du SIRMOTOM, les factures seront envoyées mensuellement, avec un minimum facturé de 5 €.

Le professionnel s'engage à régler la facture sous 30 jours à compter de sa date de réception, sous peine de se voir refuser l'accès en déchetterie.

LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/46

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : CONVENTION AVEC RECYL-M
DÉCHETS RADIOGRAPHIQUES**

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SIRMOTOM accepte dans ses déchetteries le dépôt des radiographies. Ces déchets sont ensuite traités par la COVED, avec les déchets ménagers spéciaux.

La société Recycl-M offre un service gratuit de ramassage et de traitement des films argentiques et/ou numériques (imagerie médicale, négatif...), et assure une rémunération comprise entre 500 € et 1 000 € par tonne traitée. La confidentialité des supports traités est garantie par la société.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société Recycl-M, et l'ensemble des documents s'y rapportant afin de supprimer le coût de collecte et de traitement des déchets radiographiques tout en ajoutant des recettes de valorisation.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/47

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

OBJET : CRÉATION D’UNE RÉGIE RECETTES DÉCHETTERIES

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHÉREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 30 septembre 2013 concernant le projet de création d'une régie de recettes pour la perception des cartes supplémentaires délivrées pour l'accès en déchetterie.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour la perception des cartes supplémentaires délivrées pour l'accès en déchetteries.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception des cartes supplémentaires délivrées pour l'accès en déchetteries et autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés correspondants ;
- II. Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros ;
- III. Que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse une fois par mois même si le montant de l'encaisse n'a pas atteint les 200 euros ;
- IV. Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- V. Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/48

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

OBJET : CRÉATION D’UN POSTE D’ATTACHÉ TERRITORIAL

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHETIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Considérant la possibilité de promotion interne d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'attaché territorial (catégorie A) ;
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/49

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : CRÉATION D’UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL
1^{ÈRE} CLASSE**

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHÉREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Considérant la possibilité de l'avancement de grade d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/50

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d'Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – DÉTERMINATION DES RATIOS
PROMUS-PROMOUVABLES**

L'an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEL, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D'HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Les quotas d'avancement de grade des agents de la collectivité étaient fixés par leurs statuts particuliers. Depuis la loi du 19 février 2007, il appartient aux collectivités territoriales de fixer leurs propres ratios d'avancement (dit « ratios promus-promouvables ») par délibération du comité syndical après avis du comité technique paritaire.

Le syndicat a délibéré le 07 mars 2008 pour fixer les ratios par grade. Compte tenu des modifications de carrières générées par le nouveau cadre d'emploi, il convient de remplacer les dispositions concernant l'avancement de grade des agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par les dispositions suivantes :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ayant 1 an dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre, emploi de catégorie B ou de même niveau	Ratio : 100% 5 ans dans le grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Ou	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ayant réussi l'examen professionnel et ayant 2 ans d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre, emploi de catégorie B ou de même niveau	Ratio : 100% Sans condition de durée
▲	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	
Rédacteur ayant 1 an dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre, emploi de catégorie B ou de même niveau	Ratio : 100% 5 ans dans le grade de rédacteur
Ou	
Rédacteur ayant réussi un examen professionnel et ayant 1 an dans le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre, emploi de catégorie B ou de même niveau	Ratio : 100% Sans condition de durée
▲	
Rédacteur	

LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'adapter le tableau des effectifs de la collectivité ;
- D'approuver les modifications à apporter à la délibération « Avancement de grade : mise en place des ratios promus-promouvables » du 07 mars 2008 portant détermination des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade telles que proposées ci-dessus.

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/51

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

**OBJET : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES EMPLOIS D’AVENIR**

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BRETHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le président propose de créer 2 emplois en contrat d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : voir fiche de poste jointe
- Durée des contrats : 36 mois¹
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h² pour la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne et 20 h² pour la déchetterie de Voulx
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Des dérogations sont possibles
Des dérogations sont possibles

Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

N° DCS2013/52

Nombre de délégués

- En exercice	80
- Présents	50
- Votants	51
- Représentés	01
- Absents	29

Date de Convocation

24 octobre 2013

Date d’Affichage

11 novembre 2013

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D’ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LANCER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

L’an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur René LEFIER, Vice-président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. CHOMET, DELAUNE, BOITEUX, Mmes HECTOR, COLLET, M.M. D’HAENE, BREHEREAU, LIEBEN, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RICHTIN, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, LABADILLE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, LAURENT, M.M. BATTENDIER, MARCOIN, HENNEQUIN, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de la Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes, Voulx.

Représenté : M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mme CARTERON (Balloy), Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Châtel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M. YWANNE (Villeneuve-les-Bordes), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI (Ville-Saint-Jacques), M. BLISSON (Cannes-Ecluse), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON (Laval en Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M.M. JEGO, MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme AOUIDAD (Salins), Mme HURTAULT (Lorrez-le-Bocage), M.M. CHIANESE, BOUSSER (Vaux-sur-Lunain), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle-Rablais), M. MONCLARD (Blennes), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2013/52 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Comité Syndical :

VU la délibération n° DCS2013/24 du 19 avril 2013 permettant le lancement d'une étude pour la mise en place de la tarification incitative – demande de subventions ;

L'objet du marché consiste en la réalisation :

- D'une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative (tranche ferme) avec :
 - Phase 1 : état des lieux ;
 - Phase 2 : études individuelles et comparatives des scenarii possibles ;
 - Phase 3 : mise en œuvre du scénario retenu.
- D'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative (tranche conditionnelle) qui consiste à la mise en œuvre d'une aide à la constitution du fichier de redevables, à l'achat de matériels spécifiques, à l'adaptation des marchés en cours, à la communication, à la réorganisation des services, au suivi.....

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2013.

Il est proposé de retenir le candidat suivant :

Groupement ABBD – CITEXIA – LANDOT & Associés

Représenté par le mandataire :

ABBD

21, rue Bergère
75009 PARIS

Pour un montant de 79.200,00 € H.T soit 94.723,20 € T.T.C

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'autoriser le Président à attribuer le marché au **Groupement ABBD – CITEXIA – LANDOT & Associés** représenté par le mandataire **ABBD - 21, rue Bergère 75009 PARIS**, pour un montant de 79.200,00 € H.T soit 94.723,20 € T.T.C
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20131105-DCS2013_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013

Publication : 11/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 04 novembre 2013,
Pour extrait conforme,

Le Président

Yves JEGO

